

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit, dédié aux personnes de 18 ans à moins de 65 ans au moment de l'adhésion, permet de prendre en charge le remboursement du prêt assuré à hauteur de la quotité choisie à l'adhésion, en cas de Décès de l'assuré à la suite d'une maladie ou d'un accident, en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie de celui-ci, en cas d'Incapacité Temporaire Totale de travail, d'Incapacité Temporaire Partielle de Travail, d'Invalidité Permanente Partielle ou d'Invalidité Permanente Totale de ce dernier et éventuellement en cas de Perte d'Emploi.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Sous réserve de satisfaire aux conditions d'adhésion :

GARANTIE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE :

✓ Décès consécutif à un accident ou une maladie :

Versement aux bénéficiaires du capital restant dû dans la limite de la quotité assurée au jour du Décès.

GARANTIES NON SYSTEMATIQUES :

- **Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) :** impossibilité, suite à une maladie ou un accident, de se livrer à une activité procurant gain ou profit et obligeant à recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie courante.

Versement à l'assuré du capital restant dû dans la limite de la quotité assurée au jour où l'assuré est réputé par l'assureur en état de PTIA.

- **Incapacité Temporaire Totale de travail (ITT) :** inaptitude temporaire totale de l'assuré, médicalement justifiée, d'exercer toute activité professionnelle.

Versement du montant des mensualités limitées à la quotité assurée et venant à échéance, et au plus tard jusqu'au 1095^{ème} jour d'arrêt de travail.

- **Incapacité Temporaire Partielle de Travail (ITP) :** inaptitude temporaire partielle de l'assuré, médicalement justifiée, d'exercer toute activité professionnelle.

Versement de 50% du montant des mensualités limitées à la quotité assurée et venant à échéance.

- **Invalidité Permanente Partielle (IPP) :** impossibilité permanente et partielle d'exercer son activité professionnelle ou son occupation procurant gain ou profit.

Versement des mensualités venant à échéance dans la limite de la quotité assurée et au plus tard jusqu'au 1095^{ème} jour d'arrêt de travail.

- **Invalidité Permanente Totale (IPT) :** impossibilité permanente et totale d'exercer son activité professionnelle ou son occupation procurant gain ou profit.

Versement des mensualités venant à échéance dans la limite de la quotité assurée et au plus tard jusqu'au 1095^{ème} jour d'arrêt de travail.

En cas de risque aggravé de santé, la garantie invalidité spécifique AERAS peut se substituer à l'IPT.

GARANTIE OPTIONNELLE :

- **Perte d'Emploi :** Versement de 50% des échéances, payables mensuellement, dans la limite de 60 euros par jour pour les salariés en contrat de travail à durée indéterminée ayant fait l'objet d'un licenciement et bénéficiant en outre des revenus de remplacement prévu par le Code du travail.

L'assuré est couvert jusqu'à 1 700 000 euros pour les garanties ITT, ITP, IPP, IPT et Perte d'Emploi.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- * Les sinistres survenus en dehors de la période de validité du contrat.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales, dont :
 - les faits intentionnellement causés par l'assuré.
 - le fait de guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, rixes si l'assuré y prend une part active.
 - les arrêts de travail dus au congé légal de maternité.
- ! Le suicide au cours de la 1^{ère} année d'adhésion.
- ! Les suites, conséquences, accident ou maladie dont la 1^{ère} constatation médicale est antérieure à la date de signature de la demande d'adhésion.
- ! L'accident consécutif à une alcoolémie égale ou supérieure à celle fixée par la législation en vigueur à la date de survenance de l'accident ou à l'usage de stupéfiants hors de toute prescription médicale.

Sont également exclus des garanties PTIA, ITT et IPT :

- ! L'accident ou la maladie suite à la pratique de compétitions sportives et à l'entraînement de : motocyclismes, automobiles, polo, boxe et full contact.

Sont également exclus de la garantie Perte d'Emploi :

- ! La retraite ou la préretraite, qu'elle qu'en soit la cause, y compris pour inaptitude au travail, ainsi que lors d'une mise en place d'un dispositif de cumul emploi retraite.
- ! La rupture conventionnelle du contrat de travail à durée indéterminée, telle que prévue par le Code du travail.
- ! La démission, même prise en charge par le Pôle emploi ou organismes assimilés.
- ! Le licenciement pour faute grave ou lourde.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! En cas d'ITT et ITP, prise en charge des mensualités du prêt à compter du 91^e jour continu d'arrêt de travail.
- ! En cas d'ITT, si l'assuré n'exerce pas d'activité professionnelle la veille du sinistre, prise en charge de 50% du montant des mensualités.
- ! En cas de Perte d'Emploi, l'assuré doit justifier d'une durée d'activité en CDI d'au moins 6 mois continus pour être indemnisé ; la durée d'indemnisation varie entre 180 jours (6 à 12 mois d'activité), 360 jours (12 à 24 mois d'activité) et 540 jours (24 mois et plus).



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le sinistre est couvert dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie

A l'adhésion au contrat

- Satisfaire aux formalités demandées au moment de l'adhésion.
- Répondre personnellement au questionnaire de santé à l'adhésion et répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur pour lui permettre d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Signaler, sous pli confidentiel à l'assureur, toute modification de l'état de santé qui surviendrait entre la date de demande d'adhésion et celle de la prise d'effet des garanties.
- Payer la cotisation.

En cours de contrat

- Payer la cotisation.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- En cas de prise en charge au titre des garanties Incapacité de travail, signaler toute reprise d'activité rémunérée à temps complet ou partiel pendant la période de prise en charge.
- En cas de prise en charge au titre de la garantie Perte d'Emploi, signaler toute reprise d'activité rémunérée à temps complet pendant la période de prise en charge.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables par prélèvement automatique intégré dans le prélèvement des échéances du prêt.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date d'acceptation de l'offre de prêt, sous réserve de l'acceptation de la demande d'adhésion par l'assureur et du paiement des cotisations. La garantie Décès consécutif à un accident prend effet quant à elle, à la date de signature de la demande d'adhésion.
- Le contrat est conclu pour toute la durée du prêt sauf résiliation par l'une des parties et cessation de garanties dans les cas prévus au contrat.
- La garantie Décès cesse au 31/12 qui suit le 75^{ème} anniversaire de l'assuré.
- La garantie PTIA cesse dès la prise d'effet de la retraite ou au 31/12 qui suit le 65^{ème} anniversaire de l'assuré.
- Les garanties IPT, IPP, ITT et ITP cessent au 31/12 qui suit le départ ou la mise en préretraite, au plus tard au 31/12 qui suit le 67^{ème} anniversaire de l'assuré.
- La garantie Perte d'Emploi cesse dès la prise d'effet de la retraite, départ ou mise en préretraite ou au plus tard au 31/12 qui suit le 65^{ème} anniversaire de l'assuré.
- En cas de contrat conclu à distance, l'adhérent dispose d'un délai de renonciation de 14 jours qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat, ou à compter de la réception par l'assuré de l'ensemble de la documentation contractuelle, si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation peut être demandée par lettre recommandée (le cachet de la Poste faisant foi), tous les ans au moins 2 mois avant la date d'anniversaire du contrat.
- Concernant la garantie Perte d'Emploi, la résiliation peut être demandée à tout moment par lettre recommandée.